

L'hypothèse d'un départ de feu au niveau de l'interrupteur, ce dernier aurait été déjà totalement brûlé à l'arrivée de Monsieur LARUE. L'inflammation de cet interrupteur est donc, à l'évidence, la conséquence du feu régnant déjà à l'intérieur du local gelmax. En fait, seule une surchauffe au niveau des blocs néons (au niveau des ballastes de ces derniers), pourrait être évoquée mais un tel phénomène est rarissime et au demeurant peu dangereux dans le cas où les néons ne sont pas encastrés dans le plafond, ce qui est le cas ici. Nous avons toutefois examiné les 3 blocs néons des locaux Gelmax et Stock décor. Deux d'entre eux sont à l'évidence détruits superficiellement notamment au niveau des ballastes qui ne peuvent donc avoir été le siège d'une surchauffe interne. Le troisième bloc néon est plus détruit mais de façon homogène. Les borniers de connexions des ballastes de ce troisième bloc néons ne comportent d'ailleurs aucun indice d'arcage. Les trois blocs d'éclairages qui se trouvaient dans les deux locaux origines de l'incendie ne présentent donc aucun indice pouvant laisser supposer un départ de feu au niveau de l'un d'entre eux. Ils nous a parût toutefois important de faire saisir ces trois blocs d'éclairage par l'huissier Maître VALLANET, à titre conservatoire et afin de permettre ultérieurement un éventuel examen approfondi⁵ du ballaste du bloc néon le plus détruit.

L'hypothèse de loin la plus vraisemblable quant à la cause de cet incendie, est donc celle d'une mise à feu volontaire. Cette dernière s'appuie

- essentiellement et avant tout sur l'absence de toute cause accidentelle plausible,

- sur le fait que le laps de temps extrêmement court entre le départ de la zone origine du dernier employé et la découverte du feu par ce même employé, est selon nous incompatible avec l'hypothèse d'un défaut électrique pouvant causer un départ de feu, sachant a fortiori que le feu naissant ne put être maîtrisé par les premiers témoins, ce qui confirme le fait que ce dernier s'était déclaré depuis plusieurs minutes,

- ainsi que sur le fait que la porte séparative entre le local stock décor et le local de stockage de cartons vides était selon toute vraisemblance en position ouverte lors de la survenance de l'incendie, alors qu'elle était supposée être toujours fermée. Or un tel passage permettait une propagation rapide d'un feu naissant au stockage de cartons vides constituant un combustible de choix pour propager rapidement l'incendie lors de la phase d'éclosion,

On notera en outre que les locaux origines du sinistre ainsi que les ateliers situés en périphérie immédiate (*local conditionnement sous vide, local décor, local stockage cartons vides, frigo décor*), étaient vides de tout employé depuis environ ½ heure, ¾ d'heure, exception faite de Monsieur LARUE, gardien et responsable conditionnement.

⁵ examen que nous n'avons pas souhaité entreprendre puisque ce dernier est destructif.